Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°49 édité le 16/07/2013 49- RAA spécial du 16 JUILLET 2013

DDT 49

Secrétariat général

Pôle Juridique

2013191-0018 - Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels - Département de la

Sarthe

2013191-0019 - Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels - Département de la

Mayenne

2013192-0010 - Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires

2013193-0001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière administrative

2013193-0003 - Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué

Arrêté

Arrêté

Arrêté

Arrête

Arrêté

Visualiser

<u>Visualiser</u>

<u>Visualiser</u>

Visualser

Visualser

territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Décision Visualiser

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire" association CAVA 49 à Angers SIRET 389 423 856 000 27

Decision Visualiser

Décision de subdélégation de signature du 15 juliet 2013 de M. BOUKOBZA, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, à M. JOURDAN, concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de la procédure de licenclement économique

Décision Visualiser

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2013077-0006 - arrêté portant attribution de la médalle d'argent Zeme classe et la médalle de bronze pour acte de courage et de dévouement

Arrêté Visualiser

2013077-0007 - arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Arrêté Visualiser

2013077-0008 - arrêté portant attribution de la médaile de bronze pour acte de courage et de dévouement

Arrêté Visualser

2013137-0008 - arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

Arrêté Visualiser

2013137-0009 - arrêté portant attribution d'une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement

Visualiser Arrêté

2013158-0011 - arrêté portant attribution de la médaile de bronze pour acte de courage et de dévouement 2013193-0004 - Arrêté modificatif portant compétence et composition de la sous-commission départementale pour l'homologation Arrêté <u>Visualser</u>

des enceintes sportives

Arrêté <u>Visualiser</u>

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013176-0001 - projet de pérmètre de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze,

Arrêté <u>Visualser</u>

05-Service de [Immigration et de [Identité Nationale (SIIN)

2013196-0001 - Arrêté de réquisition

Arrêté Visualser

2013196-0002 - Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté <u>Visualser</u>

PREFET DE MAINE ET LOIRE

0 2



Arrêté n °2013191-0018

signé par Pierre BESSIN le 10 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels - Département de la Sarthe



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG/n°2013191-0018

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels

Le directeur départemental des territoires

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret nº 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° 2012334-0003 du 10 décembre 2012, donnant délégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels au directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe.

ARTICLE 2:

La subdélégation de signature précitée est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences aux cadres dont les noms suivent :

- Denis BALCON, chef du service « sécurité routière et gestion de crise »,
- Martine DE BERNON, chef de l'unité « transports, ingénierie de crise, sécurité routière »

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation de signature n° n°2012349-0001 du 14 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Sarthe et de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 10 juillet 2013

Le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN

0 6



Arrêté n °2013191-0019

signé par Pierre BESSIN le 10 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels - Département de la Mayenne



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG/n°2013191-0019

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels

Le directeur départemental des territoires

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret nº 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Préfet de la Mayenne n° 2013189-0017 du 8 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels au directeur départemental des territoires de Maine et Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

ARTICLE 2:

La subdélégation de signature précitée est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences aux cadres dont les noms suivent :

- Denis BALCON, chef du service « sécurité routière et gestion de crise »,
- Martine DE BERNON, chef de l'unité « transports, ingénierie de crise, sécurité routière »

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2012340-0001 du 5 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Mayenne et de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 10 juillet 2013

Le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN



Arrêté n °2013192-0010

signé par François BURDEYRON le 11 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires



Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n°2013192-0010

Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ

Le Préfet de Mainc-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

SUR proposition du Sccrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1 Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au préfet de région,
 - aux chefs de services régionaux,
 - ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.
- 2 Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux
- 3 Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.
- 4 Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 — Monsieur Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n°2012240-0031 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 juillet 2013

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé, François BURDEYRON

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur				
	1- ADMINISTRATION GENERALE				
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :				
Alai	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.				
	2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.				
A1 a2	troi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie e ngés de longue durée.				
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.				
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.				
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.				
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.				
Al a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.				
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.				
Al a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles l'extérieur du département.				
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.				
Al al l	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.				
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.				
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et à Logement :				
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.				
Al b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires: • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladic grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit aus, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.				
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.				
A1 b4	Octroi du congé parental.				
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.				
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.				
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.				
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.				
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique,				
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.				
	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.				
	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.				
	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.				
	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,				
	 congé pour période d'instruction militaire, congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 				

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	
Alb15	 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'apintule et inscription sur la rise dupent 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : admission à la retraite, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste. mise en cessation progressive d'activité 	
Al bl6	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases uériennes 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement	
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.	
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	
	c - Responsabilité civile :	
Al cl	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	
	d – Procédures contentieuses :	
Al dl	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas u caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orates prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sour réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation de intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER	
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :	
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du dro d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	
A2 a3	Décision de déclassement	
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public autoroutier.	
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :	
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux rout départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	
	d-Exploitation de l'ensemble du réseau routier :	
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de premi nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d5	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.
	3 - VOIES D'EAU
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A3 a5	Décision de déclassement.
	b- Police de la navigation intérieure :
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voi d'eau.
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
	4 - CONSTRUCTION
<u>.</u>	a- Amélioration de l'habitat :
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MIILOS) : procédures de consultation des organismes HLM courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministre chargés du logement et des finances.
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décisio favorable.
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
Λ4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution , déterminée par arrête conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder a dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	- Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :
A4 cl	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des nives d'accuril
	ignature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire
A4 CZ	ignature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du celle.
Λ4 c3 A	ttestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.

Nº Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance apr validation par le préfet.	
	d - Études et Ingénierie :	
A4 dl	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	
	e - Politique locale de l'habitat :	
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au préside de l'EPCI.	
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	
	b- Schémas de cohérence territoriale :	
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au préside de l'EPCI.	
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	
73.04	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :	
4.5 -1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	
A5 c1	Section 1997	
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des au de synthèse.	
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'BPCI.	
A5 ¢5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique excepté: - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EP CI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mi en compatibilité du POS ou du PI.U, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	
	d -Préemptions et réserves foncières :	
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD): a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	
<u>.</u>	e - Aménagement foncier urbain :	
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	
	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	
A5 e2	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol:	
A E C'	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	
A5 fl		
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	

Nº Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».
	7- ECONOMIE AGRICOLE
	a- Production agricole;
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a2	Décisions d'inéligibilité,
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aide entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques (soutien à l'agriculture biologique, tabac)
A7 a4	décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.
	Productions végétales
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.
А7 а8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de mais semence dans le département de Maine-e Loire.
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de mais semence dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a12	Productions animales
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.
	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.
	b- Structures agricoles : Foncier
A7 b1	
	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.
	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.
	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.
Λ7 b4	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission. Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à l. Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
	c-Installation - modernisation et cessation
	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).

Nº Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	
A7 ¢16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
A7 d1	Tous courriers relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et au Comité départemental d'agrément des GAEC.	
A7 d2	Convocations au comité départemental d'agrément des GAEC.	
A7 d3	Tous courriers et décisions relatifs aux GABC, à l'exception des décisions de refus.	
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	
	e- Agroenvironnement	
A7 el	e- Agroenvironnement Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositinational et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.	
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	
A7 fl	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	
7(112	g- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):	
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	
11 64	h- Commission départementale la consommation des espaces agricoles (CDCEA):	
A7 hl	Toute courrier relatif à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	
A7 III	i- Organisation économique :	
A7 il	Tous courriers et décisions relatifs aux aides attribuées dans le cadre des « plans de campagne ».	
A/ II	8- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT	
	a- Boisement et forêt :	
	Protection des boisements linéaires.	
A8 a1	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	
A8 a2	Autorisation ou refus de défrichement.	
A8 a3	Autorisation ou retus de defricilement. Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	
A8 a4	Décision de tejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	
A8 a5 A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décisior d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	
7.0 07	b- Chasse, faune et flore:	
A8 b1	b- Chasse, jame et flore: Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	
A8 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	

Nº Code	Code Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	
Λ8 b9	Agrément des piégeurs.	
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises pas cette commission.	
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	
A8 b24	Instruction des procédures d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)	
A8 b25	Décisions relatives à la création ou la modification d'ACCA.	
	c-Pêche:	
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	
A8 c8	Piscicultures.	
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine publie fluvial.	
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	
T	d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :	
l l	Décisions relatives à la transaction pénale.	
	e- Police de l'eau :	
A8 eI	Instruction des dossiers de déclaration.	
A8 e2	Récépissés de déclaration.	
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	
	Documents ou rapports examinés au CODERST.	
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	
	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	
J	- « Biodiversité et Natura 2000 »	
/8 f1 (Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de dransferts.	
A8 f2 I	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	
78 t3 I	Décisions relatives aux opération soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	
18 f4 (Consultation sur les périmètres Natura 2000.	
\8f5 T	ransmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	

Nº Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur		
	g- Installation de stockage de déchets inertes :		
A8 g1	Instruction des procédures d'installations de stockage des déchets inertes.		
A8 g2	Décisions relatives aux procédures d'installations de stockage des déchets inertes.		
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes		
A8 hI	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.		
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et de enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.		
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.		
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement a profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.		
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.		
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.		
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.		
· ·	1- Gestion des dispositifs européens :		
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural « objectif 2 » pour les opérations financées par FEOGA.		
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.		
	9 PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.		
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 - INGENIERIE PUBLIQUE		
A10 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,) relatifs au engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidari et de l'aménagement du territoire (ATESAT).		
A10 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et act afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,).		



Arrêté n °2013193-0001

signé par Pierre BESSIN le 12 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Arrêté de subdélégation de signature en matière administrative



Direction départementale des territoires

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté de subdélégation de signature en matière administrative

Arrêté DDT 49/SG/nº 2013193-0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégataires ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3:

L'arrêté DDT 49/SG/n°2012242-0001 du 29 août 2012 modifié, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4:

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 juillet 2013 Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN

ANNEXE à l'arrêté DDT/SG n°2013193-0001 du 12 juillet 2013

l°Cod	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
	1-ADMINISTRATION GENERALE			
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :	***		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de	DIR	Isabelle SCHALLER	
	travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	SG	Christine RUMAIN	
	2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	SG	Bruno GRENON	
	o 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	SG	Christophe RENIEL	
		SG	Christophe BERTHOMÉ	
		DIR/CG	Patrick BUOB	
		DIR/MDDCT	Denis BALCON	
		DIR/MDDCT	Fabienne GUÉRY	
		DIR/MDDCT	Cécile LE-GALL	
		SEFAER	Pascal NORMANT	
		SEFAER	Géraldine GELLÉ	
		SEFAER	Christophe OSWALD	
		SEFAER	Laurent MAILLARD	
		SEFAER	Philippe MARCHAND	
		SEFAER	Serge PRAUD	
		SEFAER	Dominique THIERRY	
		SCHV	Thierry VALLAGE	
		SCHV	Sylvain MAURICE	
		SCHV	Didier PEIGNARD	
		SCHV	Laurent GIRARD	
		SUAR	Jean-Luc MALGAT	
		SUAR	Luc MOREAU	
		SUAR	Philippe TIJOU	
		SUAR	Brigitte LACOSTE	
		SUAR	Hugues MINEAU	
		SUAR	Claude TUCHAIS	
		SUAR	Marianne PELET	
		SUAR	Eric FRESSINAUD	
	·	SUAR	Pierrick LEHOUX	
		SUAR	Jean-Claude HIPPOLYTE	
		SSRGC	Denis BALCON	
		SSRGC	Didier HUCHEDÉ	
		SSRGC	Dominique CHARTIER	
		SSRGC	Jean-Michel PIERRELÉE	
	l e	SSRGC	Martine DE BERNON	
		SEA	Gaëlle BOUCHON	
		SEA	Christine	
	i		BLANCHET-CHEVROLLIB	
		SEA	Marie-Isabelle LEMIERRE	
		SEA	Catherine MAINGAULT	
		UT ANGERS	Denis DUFOUR	
		UT CHOLET	Jean-Luc CLAIR	
		UT CHOLET	Gilles JONNEAUX	
		UT SAUMUR	Lionel HÉGRON	
		UT SAUMUR	Jacques PEIGNÉ	
		UT SEGRÉ	Gérard BARON	
		UT SEGRÉ	Christelle FLORTE	
[a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie		t-1-1- goille top	
	professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	DIR	Isabelle SCHALLER	
		SG SG	Christine RUMAIN	
		30	Bruno GRENON	
a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison	DIR	Isabelle SCHALLER	
İ	thérapeutique.	SG	Christine RUMAIN	
		SG	Bruno GRENON	
a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	Dip	Inchalla COLLAL L DD	
			Isabelle SCHALLER	
			Christine RUMAIN	
		30	Bruno GRENON	
a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	• •	1	Christine RUMAIN	
			Bruno GRENON	
a6	Décision relative à l'utilisation des concés essentit			
	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		Isabelle SCHALLER	
			Christine RUMAIN	
		SG	Bruno GRENON	
a7	Sanctions disciplinaires: Avertissement et blâme.	DIR	Isabelle SCHALLER	
		LUK	INDRUG NEHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	DIR	Isabelle SCHALLER	
Al al0	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER	
Alall	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	DIR SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN	
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :			
Al bi	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires: • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b4	Octroi du congé parental.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales,	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b13	Misc en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
Albis	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État — spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers 1. Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2. Décision d'avancement d'échelon 3. Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4. Décision de mutation 5. Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b16	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État - spécialité routes-bases aériennes 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	DIR	Isabelle SCHALLER	
Al b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	c - Responsabilité civile :			
Al cl	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	d – Procédures contentieuses :			
Al dl	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	DIR SG SG SG SG	Isabeile SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU	
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU	
	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU	
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER	******		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :			
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON	
	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER	
A 2 a3	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER	
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public autoroutier.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON	
4	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	***	- 1101.18 - 1111.11	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
Couc		Service	Titulaire
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voics express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
 	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.		Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON Olivier BOUJARD
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEFAER SCHV SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Gaëlle BOUCHON Pascal NORMANT Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Dominique MEIGNAN Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Gérard BARON
A2 d5	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine DE BERNON
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A 3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A 3 a 5	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
112 02	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ

N°Cod	Contenu de la subdélégation	S	ubdélégation
		Service	Titulaire
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR SSRGC SSRGC SG SG SG DIR/CG SEA SEFAER SCHV SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR	Jean-Luc CLAIR
	4 - CONSTRUCTION	OT BEGILE	Gerald BARON
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MIILOS): procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Dir SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE
	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV	Isabelle SCHALLER Phicrry VALLAGE Sylvain MAURICE
	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	DIR I	sabelle SCHALLER Chierry VALLAGE Sylvain MAURICE
1 *	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du emboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de ontinuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	DIR J	sabelle SCHALLER Chierry VALLAGE
4 b12 1	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement l'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit vec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.		sabelle SCHALLBR hierry VALLAGE
ь 13 г	Pécision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.		sabelle SCHALLER hierry VALLAGE
1	n cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des des consenties par l'État.	DIR Is	sabelle SCHALLER hierry VALLAGE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sı	Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :			
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire	DIR SCHV SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ	
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE	
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE	
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Colette NAVEZ	
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	d - Études et Ingénierie :			
Λ4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE	
	e - Politique locale de l'habitat :			
A4 el	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE	
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Jean-Claude HIPPOLYTE	
	b- Schémas de cohérence territoriale :			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :			
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE	
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	DIR	Isabelle SCHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 c5	Inscrtion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une scrvitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseit municipal ou de l'organe délibérant de l'EP CI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD): a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD, b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Brigitte LACOSTE
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f-Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;		
A5 fl	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Lue MALGAT Lue MOREAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE
A5 f4		UT SAUMUR	Isabelle SCHALLER Jean-Lue MALGAT Lue MOREAU Dominique MEIGNAN Denis DUFOUR Jean-Lue CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTB

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE	
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU	
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON	
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive .	DIR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE	
ì	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		and the state of t	
A6al	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Jean-Michel PIERRELÉE Dominique CHARTIER	
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 6 par jour ».	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Jean-Michel PIERRELÉE Dominique CHARTIER	
	7- ECONOMIE AGRICOLE	********	W. W.	
	a- Production agricole:			
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs	u		
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT	
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques (soutien à l'agriculture biologique, tabac)	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET-CHEVROLLIER	
A7 a4	décisions de réduction des aides accordées dans les matières eitées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.	DIR	Isabelle SCHALLER	
.,	Productions végétales			
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	DIR	Isabelle SCHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation	S	Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE	
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,	DIR SEA SEA	Isabolic SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE	
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de mais semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 al0	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE	
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	Productions animales		***************************************	
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT	
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT	
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT	
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	b-Structures agricoles :			
	Foncier	,		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT	
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 b4	Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE	
	c-Installation - modernisation et cessation			
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE	
A7 c2	l'ous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE	
A7 c4	Fous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	DIR SEA SEA	lsabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE	
A7 c5 1	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture MTS, JA, CUMA).	DIR	Isabelle SCHALLER	
A7 c6	Fous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	·	Service	Titulaire
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et au Comité départemental d'agrément des GAEC.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d2	Convocations au comité départemental d'agrément des GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON
A7 d3	Tous courriers et décisions relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	DIR	Isabelle SCHALLER
	e- Agroenvironnement		
A7 el	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 c1.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f-Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		100 A
A7 fl	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Maric-Isabelle LEMIERRE
	g- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions. Nouvelle rédaction de la délégation	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON

N°Code	Contenu de la subdélégation	S	ubdélégation
		Service	Titulaire
	h- Commission départementale la consommation des espaces agricoles (CDCEA):		
A7 h1	Toute courrier relatif à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON
i	i- Organisation économique :		
A7 i1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides attribuées dans le cadre des « plans de campagne ».	DIR	Isabelle SCHALLER
	8-AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT		
	a-Boisement et forêt:		
A8 a1	Protection des boisements linéaires,	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Misc en demeure. Destruction d'office.	SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	Dir	Isabelle SCHALLER
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
	b- Chasse, faune et flore :	.,	
А8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battucs administratives par les licutenants de louveterie.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b6 (Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b7 1	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAJLLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
А8 b10	Comptage nocturne de gibier.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 b11 É	Spreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation		Subdélégation	
		Service	Titulaire	
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelte SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises pas cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER	
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b24	Instruction des procédures d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 b25	Décisions relatives à la création ou la modification d'ACCA.	DIR	Isabelle SCHALLER	
	c-Pêche:			
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de tère catégorie.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c2	Pêche de la carpo la nuit.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique,	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD	
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	DIR	Isabelle SCHALLER	

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c8	Piscicultures.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		Isabelle SCHALLER
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	DIR SEFAER SEFAER SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Laurent MAILLARD Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Gaëlle BOUCHON Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Denis BALCON Dominique MEIGNAN Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Gérard BARON
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	DIR	Isabelle SCHALLER
	d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 dt	Décisions relatives à la transaction pénale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	e- Police de l'eau :		
A8 c1	Instruction des dossiers de déclaration.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelte SCHALLER Pascal NORMANT Philippe MARCHAND
A8 e2	Récépissés de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Philippe MARCHAND
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	DIR SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT
A8 e6	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	DIR	Isabelle SCHALLER
t	f- « Biodiversité et Natura 2000 »		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Christophe OSWALD
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411- 1 du code de l'environnement.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Christophe OSWALD
A8 f3	Décisions relatives aux opération soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Christophe OSWALD
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Christophe OSWALD
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Christophe OSWALD
	g- Installation de stockage de déchets inertes :		v
A8 g1	Instruction des procédures d'installations de stockage des déchets inertes.	SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
A8 g2	Décisions relatives aux procédures d'installations de stockage des déchets inertes		Isabelle SCHALLER
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.		Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
Conc		Service	Titulaire
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	DIR SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Dominique THIERRY
	i- Gestion des dispositifs européens :	.,,,	
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural « objectif 2 » pour les opérations financées par le FEOGA.	DIR SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	DIR SEFAER SEFAER	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
 A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	DIR	Isabelle SCHALLER
	10 – INGENIERIE PUBLIQUE	,	
Al0 al	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,) relatifs aux engagements de l'fitat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	DIR Isabelle SCHALLER	
A10 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contenticux, achèvements de missions,)	DIR	Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013193-0003

signé par Pierre BESSIN le 12 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général

Arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0003

Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics,

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992.
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
 - de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
 - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
 - des sports,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG / MICCSE n° 2012240-0032 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2:

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 129, 142,143, 206, 215, 217, 309, 333 et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 142, 143, 215, 206, 217 et 333,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « Construction Habitat Ville » (SCHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 135, 147, 219 et 723,
- M. Denis BALCON, chef du service « Sécurité Routière Gestion de Crise » (SSRGC) et responsable de la mission « Développement Durable » concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Pascal NORMANT, chef du service « Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP): 149 et 154,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « Economie Agricole » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 154, 206 et 227,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « Urbanisme, Aménagement et Risques » (SUAR), concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 135, 181 et 203,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les aides au logement, autres que celles déléguées par le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Subdélégation est également donnée aux personnes précitées pour la signature de toute pièce relative à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de 50 000 € HT.

Subdélégation est également donnée à :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,
- M Denis BALCON, chef du SSRGC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

ARTICLE 3:

Sur proposition des subdélégataires cités à l'article 1, sous leur contrôle et sous leur responsabilité et dans la limite des montants fixés dans le tableau ci-dessous, dans le respect des dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédures adaptées) ou matérialisés par des bons de commandes, sont désignés les responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs suivants :

Unité(service)	Nom	fonction	Limite d'engagement de commande (H.T.)
DAL G	Christophe RENIEL	Chef du pôle	15 000 €
Pôle financier immobilier et logistique (SG)	Christine ZAZZARON	Adjointe au chef du pôle	10 000 €
(00)	Jocelyne MÉRIENNE	Gestionnaire	3 000 €
Prévention des risques (SUAR)	Jean-Claude HIPPOLYTE	Chef d'unité	. 5 000 €
Constructions publiques (SCHV)	Laurent GIRARD	Chef d'unité	5 000 €
	Didier HUCHEDÉ	Chef d'unité	5 000 €
Loire Amont (SSRGC)	Pierre-Yves POUVREAU	Responsable du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées	1 000 €
Éducation routière	Jean-Michel PIERRELÉE	Chef d'unité	5 000 €
(SSRGC)	Dominique CHARTIER	Adjointe au chef d'unité	1 000 €
láguritá routiàna (CCD CO)	Martine DE BERNON	Chef d'unité	5 000 €
Sécurité routière (SSRGC)	Emmanuel BRAULT	Adjoint coordination	1 000 €

ARTICLE 4:

Les subdélégataires désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 5:

L'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0002 du 29 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 juillet 2013 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires

Signé, Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Pierre BESSIN le 12 Juillet 2013

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général

Décision DDT 49 /SG/n°2013193-0002

Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République en date du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU la décision préfectorale SG/MICCSE n°211201 du 27 août 2012 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de Maine-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 er de la décision de délégation de signature susvisée.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SCHALLER, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry VALLAGE, chef de service « Construction Habitat Ville » à la direction départementale des territoires, à effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 er de la décision de délégation de signature susvisée.

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvain MAURICE, chef de l'unité « Rénovation Urbaine » à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 er de la décision de délégation de signature susvisée, paragraphes A, H et I.

ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est également donnée à Mesdames Marie-Pascale ROCHAIS, Gaëlle HISTACE et à Monsieur Yannis DUPIN, instructeurs, à l'effet de signer les « fiches de contrôle liquidation » et « bordereaux de transmission » dans le cadre du paragraphe H de l'article 1 er de la décision de délégation de signature susvisée.

ARTICLE 5

La décision de subdélégation de signature n°2012242-0003 du 29 août 2012 est abrogée.

ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 juillet 2013 Pour le Préfet et par délégation, Le délégué territorial adjoint ANRU, directeur départemental des territoires

Signé, Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Christelle MANCEAU le 12 Juillet 2013

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire" association CAVA 49 à Angers SIRET 389 423 856 000 27



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire Unité Territoriale de Maine-et-Loire Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire" au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

> Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre BIGRE, présidant de l'association CAVA 49, 80 rue Larévellière 49 100 ANGERS, le 12 juilet 2013,

DECIDE

CAVA 49 80 rue Larévellière 49 100 ANGERS

SIRET 389 423 856 000 27

Code NAF: 9499 Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 12 juillet 2013

le DIRECTI STOR MELESTION

ur le responsation de durité territoriale la directrice du travail

Christelle MANCEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Jean- Michel BOUKOBZA le 15 Juillet 2013

DIRECCTE 49

Décision de subdélégation de signature du 15 juillet 2013 de M. BOUKOBZA, Responsable de l'Unité territoriale de Maine- et- Loire à M. JOURDAN, concernant les pouvoirs propres du DIRECCTE dans le domaine de la procédure de licenciement économique



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

DECISION N° 2013/UT 49/01

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Subdélégation de signature du responsable de l'unité territoriale concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- VU la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 modifiant la section 4 du chapitre III du livre II de la première partie du code du travail relatif au licenciement collectif pour motif économique;
- VU le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire;
- VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire n° 2013/DIRECCTE/49/03 du 9 juillet 2013 déléguant sa signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique;

DECIDE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions prévues aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57.3, L.1233-57.4, L.1233-57.5 et L.1233-57.6 ainsi que celles prévues aux articles R.1233-3-5, D.1233-12, D. 1233-14-1 du code du travail.

ARTICLE 2:

Pour l'exercice de cette subdélégation, l'agent désigné à l'article 1 fera précéder sa signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Pour le directeur et par délégation, Pour le responsable de l'unité territoriale.

ARTICLE 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 juillet 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Pour le directeur et par délégation, Le responsable de l'unité territoriale

Jean-Michel BOUKOBZA

CABINET DU PREFET BCAB 2013-090

ARRETÉ

accordant la médaille d'argent de 2^{ème} classe et la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- VU le rapport établi par le Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique de Maine-et-Loire le 28 février 2013
- CONSIDERANT que l'action menée par les Gardiens de la paix Julien HANOTEL DAMIEN et Laëtitia OLLIVIER ont permis de neutraliser un individu très menaçant, armé d'une hache, d'un marteau et d'un pistolet. Lors de l'arrivée du véhicule de police, l'individu, qui avait déjà tué une femme et menaçait toute personne s'approchant de lui, s'est jeté sur ledit véhicule, menaçant directement le gardien de la paix HANOTEL DAMIEN, qui sortait pour tenter de le neutraliser. Le tir de défense du gardien de la paix OLLIVIER a déstabilisé l'agresseur, permettant au gardien de la paix HANOTEL DAMIEN de le neutraliser. Cette arrestation, exécutée avec professionnalisme, témoigne d'un courage et d'une bravoure exemplaire;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er: Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est attribuée au gardien de la paix Julien HANOTEL DAMIEN, affecté au commissariat de police d'Angers.

Article 2: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée au gardien de la paix Laëtitia OLLIVIER, affectée au commissariat de police d'Angers.

Article 3: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 mars 2013

Le Préfet



CABINET DU PREFET BCAB 2013-125

ARRETÉ

accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- VU le rapport établi par le Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique de Maine-et-Loire le 6 mars 2013 ;
- CONSIDERANT l'action et le sang-froid dont a fait preuve le gardien de la paix Kévin SICOT lors de la poursuite d'un individu révélé positif lors d'un contrôle d'alcoolémie. L'individu, prenait la fuite, circulant à vive allure dans les rues d'Angers. Conduisant de manière agressive, il effectuait des bordées à gauche et à droite, ainsi que des freinages intempestifs pour éviter de se faire dépasser par les véhicules de la police. Arrêté par des renforts venant en contre-sens, le gardien de la paix SICOT profitait de cet instant pour se glisser à travers la vitre conducteur du véhicule, afin de retirer les clés du contact et stopper la voiture. Malheureusement, l'individu accélérait et tentait de le projeter contre un mur avec son véhicule. Le gardien de la paix SICOT a su réagir efficacement pour que l'individu le relâche, lui évitant de se retrouver écrasé contre le mur.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au au Brigadier de police Kévin SICOT.

Article 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 mars 2013

Le Préfet



CABINET DU PREFET BCAB 2013-230

ARRETÉ

accordant la médaille de bronze et la Lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement;
- VU le rapport établi par le Directeur départemental des services d'incendies et de secours de Maine-et-Loire le 23 mai 2013;
- Considérant, que le sergent Yvan DOUDET n'a pas hésité à se jeter dans la rivière La Maine, alors en crue, suite aux fortes précipitations survenues au cours du mois d'avril 2013, pour secourir une jeune femme, qui tentait de mettre fin à ses jours.
- Considérant que le sergent DOUDET a dû faire face à la jeune femme, qui s'est fortement débattue, pour la ramener sur la rive, où il a reçu l'aide des caporaux Freddy L'HOMMELET et Dimitri TUSSEAU, qui ont pris en charge cette femme;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

- <u>Article 1^{er}:</u> Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée au sergent des sapeurs-pompiers professionnels Yvan DOUDET;
- <u>Article 2:</u> Une lettre de félicitation est accordée aux caporaux des sapeurs-pompiers professionnels Dimitri TUSSEAU et Freddy L'HOMMELET
- Article 3: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 juin 2013

Le Préfet



CABINET DU PREFET BCAB 2013-161

ARRETÉ

accordant la Lettre de Félicitation pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- VU le rapport établi par le Directeur départemental des services d'incendies et de secours de Maine-et-Loire le 7 janvier 2013 ;
- CONSIDERANT l'appréciation fine de la situation d'urgence, lors d'une tentative de suicide par médication, vous avez déployé toutes les ressources mises à votre disposition pour localiser rapidement la victime. Parallèlement, en attendant l'arrivée des secours, vous avez, par vos conseils auprès de la mère du jeune homme, contribué a sauver cette personne.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

<u>Article 1er:</u> Une lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier professionnel Hervé GAUBERT.

Article 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 mai 2013

Le Préfet



CABINET DU PREFET BCAB 2013-160

ARRETÉ

accordant la Lettre de Félicitation pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- VU le rapport établi par le Directeur départemental des services d'incendies et de secours de Maine-et-Loire le 7 janvier 2013 ;
- CONSIDERANT l'appréciation fine de la situation d'urgence, lors d'une tentative de suicide par défenestration, permettant aux sapeurs-pompiers TRICOIRE, FRADET, BABIN, DOUDET, GRIMAULT, CHARLES et SIMON d'agir efficacement et d'obtenir un contact avec la jeune fille, stabilisant la situation. L'action de sécurisation déployée dans le même temps, à partir du niveau supérieur, a également permis d'empêcher la passage à l'acte.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er: Une lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels Bruno FRADET, Jean-Charles BABIN, Yann DOUDET, Benoît GRIMAULT, Didier CHARLES, Aurélien SIMON et David TRICOIRE

Article 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 mai 2013

Le Préfet



CABINET DU PREFET BCAB 2013-124

ARRETÉ

accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924;
- VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement;
- VU le rapport établi par le Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique de Maine-et-Loire le 4 mars 2013 ;
- CONSIDERANT l'action entreprise par le Brigadier-Chef de police Jean-Michel ROSAENZ et le Brigadier de police Loïe LEDERLE, lors d'un contrôle d'identité d'une personne urinant sur la voie publique. Cependant, ils sont vilipendés par une tierce personne, issue d'un groupe présent à proximité et qui refuse de se soumettre au contrôle. L'homme devient agressif et frappe les policiers, soutenu par des individus du groupe. Malgré l'infériorité numérique et les coups reçus lors de ce contrôle, qui ont engendré de sérieuses blessures au corps et au visage, les policiers ont poursuivit les agresseurs pour tenter de les arrêter;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Brigadier-chef de police Jean-Michel ROSAENZ et au Brigadier de police Loïc LEDERLE.

<u>Article 2:</u> Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 mars 2013

Le Préfet



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013193-0004

signé par François BURDEYRON le 12 Juillet 2013

> PREFECTURE 49 01- Cabinet du Préfet

Arrêté modificatif portant compétence et composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives



CABINET DU PREFET Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté modificatif n°13-405 CAB/SIDPC portant compétence et composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu les articles L 312-10 et R 312-22 à 26 du code du Sport ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 4 mai 1995 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-026 du 6 avril 2010 portant compétence et actualisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 13-025 du 11 avril 2013 portant compétence et composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 13-025 du 11 avril 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est présidée par le sous-préfet, directeur de cabinet ou, à défaut un membre du corps préfectoral, ou un membre titulaire de la sous-commission désignée en a) :
- a) sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées cl-après ou leur représentant :
 - -la chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
 - -le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, selon les zones de compétence;
 - -le directeur départemental des territoires ;
 - -la directrice départementale de la cohésion sociale ;
 - -le directeur départemental des services d'incendie et de secours. »

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 13-025 du 11 avril 2013 susvisé demeurent inchangées.

Article 3:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la chef du service interministériel de défense et protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1 7 JUIL, 2013



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013176-0001

PREFECTURE 49 03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

> projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze.



Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉINTERPRÉFECTORAL nº 2013176-0001 du 25 juin 2013

de projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze

Le Préfet de la Région Pays de la Loire-Atlantique Préfet de la Loire-Atlantique Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Vendée Chevaller de la Légion d'honneur Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L 5711-1, L5711-2, L 5211-45, L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Cholet modifié n° 275-82 du 30 septembre 1982 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié, en date des 17 mars et 21 avril 1981, autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2013 par le comité du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine décidant d'approuver la fusion de ce dernier avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze;

Vu la délibération prise le 13 mai 2013 par le comité du syndicat intercommunal du bassin versant de la Sanguèze décidant d'approuver la fusion de ce dernier avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine;

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Maine-et-Loire, lors de la séance du 14 mai 2013 ;

Considérant que ce projet de fusion respecte les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral n° 2011-902 du 20 décembre 2011 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, de Vendée et des Deux-Sèvres ;

Arrête:

Article 1er : Est arrêté un projet de périmètre de fusion entre le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze, dont les périmètres intègrent les établissements publics de coopération intercommunale et les communes suivantes :

- la communauté d'agglomération du Choletais, pour la partie de son territoire comprenant les communes de Cholet, La Romagne, Saint Christophe du Bois, La Séguinière, La Tessoualle, Mazières en Mauges, Nuaillé, Toutlemonde et Chanteloup les Bois.
- « Monfreyault communauté », pour la partie de son territoire comprenant la commune de La Chaussaire.
- La communauté de communes Centre Mauges, pour la partie de son territoire comprenant la commune de Gesté.

et les communes de :

en Maine-et-Loire: La Renaudière, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Macaire en Mauges, Saint Germain sur Moine, Saint Crespin sur Moine, Tillières et Maulévrier.

en Loire-Atlantique: Clisson, Gétigné, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière et Vallet.

en Deux-Sèvres : Mauléon et Saint Pierre des Echaubrognes.

en Vendée: Mortagne sur Sèvre.

Article 2: Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique, des Deux-Sèvres et de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements concernés et notifié aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

Préfet de la Loire-Atlantique Pour LE PREFET,

la caprétaire Général

Le Préfet de la Vendée Pous le fréfet

Le secrétaire Général de la Vende

François Pesneau

Le Préfet de Maine-et-Loire,

François BURDEYRO

Le Préfet des Deux-Sèvres Pour le Préfet, et par delégation, le Secrétaire Général,

Singa delej



SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE Bureau des étrangers/CC

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION Nº 2013 - 590

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6;

Vu l'article L 2215-1 4º du code général des collectivités territoriales;

Yu l'arrêté portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de sa demande d'asile nº 2013- 497 en date du 28 juin 2013 notifiés le 11 juillet 2013 ;

Vu l'urgence;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL, situé au Centre d'Activité du Pin - 49070 BEAUCOUZE répond aux normes réglementaires de la rétention administrative;

ARRETE

Article 1: Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 16 juillet 2013, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3: Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentioux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

<u>Article 4</u>: Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15/04/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire Général par intérim,



SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE Bureau des étrangers/CC

Création d'un local de rétention temporaire Arrêté n° 2013 - 589

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de leur demande d'asile n° 2013-497 en date du 28 juin 2013 notifiés le 11 juillet 2013 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière;

Considérant l'impossibilité de transférer l'étranger dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille;

ARRÊTE

Article 1: Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de 3 places, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au Centre d'Activité du Pin – 49070 BEAUCOUZE, à compter du mardi 16 juillet 2013 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les militaires de la gendarmerie.

Article 3: Le Scorétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax: 02 41 87 33 90), à Madame la directrice de la cohésion sociale (fax: 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63) ou caroline.michel@imindco.gouv.fr.

Fait à Angers le 12 Julie 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire/Général par intérim,

079